



PICARDIE
LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie

BATIMATEC 2012

Bâtiment, matériaux de construction et travaux publics

6 au 10 mai 2012
Alger (Algérie)



PAVILLON COLLECTIF PICARDIE

DOSSIER D'INSCRIPTION





Un évènement d'envergure

La manifestation est confirmée comme LA vitrine du secteur du BTP en Algérie.

Les pays étrangers représentés : Allemagne, Arabie Saoudite, Autriche, Belgique, Chine, Egypte, Espagne, France, Grande Bretagne, Grèce, Liban, Portugal, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Au total :

- 850 entreprises exposantes dont environ 50 % correspondant à la participation étrangère
- environ 40 000 visiteurs
- une surface totale d'exposition de 31 000 m².

En 2011, le Pavillon France était représenté par 70 sociétés sur une surface de 1 036 m².

Secteurs d'activité : gros œuvre du bâtiment et des travaux publics, second œuvre du BTP, équipements et matériel de construction, services liés au BTP.

Enjeux pour la Picardie

La filière picarde du bâtiment, c'est près de 38 000 emplois, plus de 8 600 entreprises, dont 84 % de moins de 10 salariés.

Le bâtiment est un secteur en pleine évolution. Elément clé de réponse aux défis environnementaux, sociétaux et économiques, le monde du bâtiment doit engager une mutation profonde. Et pour être porteur, il doit être innovant !

La Région Picardie, particulièrement sensible à ces enjeux, accompagne la filière dans le changement des pratiques, et dans leur adéquation au marché : effort dans le domaine de la formation, soutien de la recherche, amélioration de la mise en relation des différents acteurs.

La Picardie, région pilote sur l'éco-bâtiment, a pour objectif de renforcer cette sphère d'activité. Près de 500 emplois sont d'ores et déjà concernés par le « bâtiment durable », et c'est un secteur en pleine expansion.

La Région accompagne les entreprises picardes qui souhaitent participer à BATIMATEC 2012. Objectif ? Valoriser les atouts, compétences et savoir-faire des hommes et du territoire à l'international.

Plus d'infos : www.batimatecexpo.com

Soutien financier

Aide régionale spécifique à BATIMATEC 2012 :

Financement possible par la Région Picardie dans le cadre d'actions collectives à hauteur de 50% sur vos principaux frais de participation (**plafonnement à 3 500 € HT**).

Dépenses éligibles : surface, aménagement, interprète.

Attention, le montant cumulé des subventions publiques (Etat / Région) ne pourra excéder 50% du coût total réel HT des frais éligibles.

Conditions d'éligibilité :

Avoir un établissement en Picardie, être en situation saine, être à jour de ses cotisations fiscales et sociales, apporter de la valeur ajoutée en Picardie, ne pas compter un effectif ou appartenir à un groupe dont l'effectif consolidé serait supérieur à 250 personnes, le CA annuel doit être inférieur à 50 M€ ou total de bilan inférieur à 43 M€.

La subvention n'est jamais acquise tant que le dossier n'a pas reçu l'avis favorable de la Commission Permanente du Conseil régional de Picardie.

De plus, le Conseil régional de Picardie allouera une subvention spécifique, destinée à améliorer l'attractivité du pavillon collectif (décoration Picardie et promotion des exposants picards).

Assurance prospection COFACE :

D'une manière générale, les dépenses engagées au titre des salons peuvent être reprises dans le cadre de l'assurance prospection COFACE.

Votre contact : **Claudie JONARD**

Direction régionale de COFACE Picardie (Amiens)

03 22 22 48 23 ou www.coface.fr

Pourquoi exposer avec CCI International Picardie ?

- Un stand clé en mains adapté à la taille de votre entreprise mais avec une visibilité forte via la signalétique région et/ou France
- Une assistance administrative, financière et technique avec un interlocuteur unique sur toutes les phases de votre participation
- Une importante campagne de promotion et de communication
- Un soutien financier pour les entreprises de la région par le Conseil régional de Picardie en fonction de critères d'éligibilité précis
- Un effet de groupe favorisant le networking entre des entreprises d'un même secteur
- Une expertise pour vous développer à l'international

Formule

Au sein du pavillon France, un **stand clé en mains de 9 m² à 2 940 € HT**

Cette formule comprend :

- | | |
|---|------------------------|
| 1. Le stand pré équipé : | 2 340,00 € HT * |
| - décoration et signalétique France | |
| - aménagement de votre stand : moquette, cloisons, éclairage, mobilier de base (une table, trois chaises, un meuble bas), enseigne individuelle, nettoyage du stand | |
| - inscription au catalogue officiel du salon | |
| - badges exposant | |
| 2. Les droits d'inscription | 350,00 € HT |
| 3. Les frais de dossier (obligatoires) | 250,00 € HT |

Prestations complémentaires

M² supplémentaire	260,00 € HT
Supplément pour stand d'angle	200,00 € HT
Hébergement	160,00 € HT
Des réservations ont été faites par auprès de l'Hôtel HILTON : 160 € HT en tarif préférentiel (au lieu de 320 € HT) petit déjeuner inclus.	
Un bulletin de réservation hébergement vous sera adressé dès que possible	

Formalités

Ce pays nécessite l'obtention d'un visa d'affaires. Les formulaires devront être retirés et déposés par vos soins au Consulat Général de votre ville.

Documents à fournir au consulat pour votre demande de visa

- Lettre d'invitation professionnelle que l'organisateur en Algérie vous fournira (adresser votre demande par mail à marie-helene.rech@ccimp.com en précisant le nom, la fonction, les dates du séjour)
- L'ordre de mission de votre société pour la ou les personnes qui se déplacent
- Attestation d'assurance (voir assistance médicale au dos de votre carte bleue)
- Passeport (validité + 6 mois)
- Photocopie passeport (pages photo et adresse)
- 2 ou 3 photos d'identité selon le consulat
- 85 € en espèces par personne
- Formulaires de demande de visa dûment complètes en 2 exemplaires

* L'opération étant labellisée par UbiFrance, une remise entre 400 et 900 € pour 9 m² minimum sera accordée à chaque entreprise participante (sous réserve que l'objectif en nombre d'entreprises soit atteint)

Bulletin de participation à BATIMATEC 2012

Délai de réservation d'un stand : 8 février 2012

Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Responsable du dossier :

Fonction :

Tel : Fax :

Email :

Site Internet :

Activité *en français* :

.....

Activité *en anglais* :

.....

N° SIRET :

TVA Intracommunautaire :

Je soussigné(e)

S'engage à avoir lu et à respecter les conditions générales de vente de CCI International Picardie

S'engage à participer à BATIMATEC 2012 selon la formule :

<input checked="" type="checkbox"/> stand équipé de 9 m ² (subvention Etat non déduite)	2 340,00 € HT
<input checked="" type="checkbox"/> droits d'inscription	350,00 € HT
<input checked="" type="checkbox"/> frais de dossier	250,00 € HT
<input type="checkbox"/> m ² supplémentaire(s) : x 260,00 € HT € HT
<input type="checkbox"/> supplément stand d'angle (200 € HT) € HT

TOTAL DE LA COMMANDE € HT
(subvention régionale non déduite)

est intéressé(e) par la réservation hôtelière (160 € HT/nuit); souhaite recevoir un bulletin de réservation

S'engage à verser un acompte de 1176,00 € HT
par chèque à l'ordre de l'AREX de Picardie *

Date, signature et cachet de l'entreprise

Bulletin et règlement à retourner par courrier à :

CCI INTERNATIONAL PICARDIE - 36, rue des Otages - CS 23701 - 80037 AMIENS Cedex 1

Votre contact : Stéphanie TIRARD - T : 03 22 82 80 98 - s.tirard@picardie.cci.fr

* le transfert juridique entre l'AREX de Picardie et CCI International n'étant pas encore finalisé, il est indispensable que les règlements soient faits au nom de l'AREX de Picardie.

Conditions générales de vente

CCI International Picardie est une association dont la mission principale est l'appui au développement international des entreprises de la région. Sauf cas particulier, les prestations de CCI International Picardie sont réservées aux entreprises régionales, organisations professionnelles, organismes consulaires et autres opérateurs établis en région Picardie.

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par CCI International Picardie auprès des clients exposants concernés, quel que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, et concernent les services suivants :

- attribution et répartition des stands,
- décorations des stands,
- organisation logistique

Ces conditions générales de ventes accompagnent systématiquement les brochures de lancement des opérations et sont, conformément à la législation en vigueur, systématiquement communiquées à tout éventuel Client qui en fait la demande.

Article 1 : Inscription

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à compter de la réception par CCI International Picardie :

- du bulletin d'inscription dûment complété et signé par l'entreprise,
- de l'encaissement de l'acompte,
- de l'attestation d'assurance conformément à l'article 12 des présentes conditions générales de vente,
- de l'acceptation du cahier des charges,
- de l'acceptation, dès réception, du règlement technique du salon.

Le respect de ces conditions subordonne la participation de l'entreprise à l'opération concernée.

CCI International Picardie ne pourra en aucun cas garantir l'inscription de l'entreprise si les conditions générales de ventes et les délais indiqués n'ont pas été respectés.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux opérations antérieures auxquelles il a participé.

Article 2 : Attribution des stands et répartition des stands

CCI International Picardie établit le plan du pavillon régional et effectue librement la répartition des exposants sur la surface allouée à la participation régionale. Elle tient compte :

- des places disponibles et des contraintes de voisinage ;
- des désirs exprimés par l'exposant (secteur, produits et/ou services présentés) ;
- des caractéristiques et de la disposition du pavillon ;
- de la surface demandée par chaque exposant ;
- de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan, sur le pavillon régional, doit être présentée dans les meilleurs délais. Passé un délai de huit jours suivant sa notification, l'emplacement est considéré comme accepté par l'exposant,

Les surfaces minimum indiquées pour les stands peuvent être légèrement supérieures ou inférieures selon l'emplacement définitif alloué et les dimensions des espaces finalement attribués par les organisateurs.

Article 3 : Décoration des stands

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité dans le cadre du cahier des charges communiqué lors de l'inscription. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, par les organisateurs du salon ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par CCI International Picardie.

La participation à une manifestation au sein d'un pavillon collectif régional implique quelques contraintes de nature à préserver la sécurité, la cohésion et l'homogénéité visuelle de cette représentation régionale. Il est en conséquence impératif de respecter les règles énoncées dans le cahier des charges.

Article 4 : Marchandises exposées

Les pavillons collectifs régionaux organisés par CCI International Picardie dans le cadre du programme régional sont soutenus par la Région Picardie.

Sauf autorisation expresse de CCI International Picardie, les pavillons collectifs régionaux excluent tous produits, équipements ou marchandises et toutes maquettes ou publicités de matériels ou d'équipements extrarégionaux et/ou étrangers. Par conséquent, au sein des pavillons collectifs régionaux organisés par CCI International Picardie, les entreprises considérées comme exposants (au titre de l'article 1 des présentes conditions générales de vente) sont tenues d'exposer exclusivement leurs propres produits ou services.

Dans le cas où un exposant venait à exposer des produits, équipements et/ou publicités extrarégionaux et/ou étrangers, CCI International Picardie se réserve le droit de ne pas subventionner tout ou partie du stand de l'exposant concerné.

Sauf autorisation expresse de CCI International Picardie, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand ou d'y présenter des articles pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que des siennes.

Article 5 : Présence sur le stand

Sauf dispense exceptionnelle accordée par CCI International Picardie, toute entreprise exposante sur un pavillon régional organisé par CCI International Picardie, s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges relativement à

- La mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition
- La présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la manifestation, selon les horaires d'ouverture en vigueur.

Article 6 : Organisation logistique

Les dispositions relatives, à l'hébergement, aux réservations des titres de transport, au transport du matériel d'exposition sont énoncées dans le cahier des charges.

Article 7 : Commandes supplémentaires

Les commandes supplémentaires (mobilier, commandes techniques, logistiques, etc...) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le strict cadre de la prestation indiquée dans la circulaire du salon correspondant, seront mentionnées sur la facture finale présentée par CCI International Picardie au participant.

Dans le cas où des commandes supplémentaires seraient demandées par les exposants, au-delà des dates butoirs imposées par les organisateurs, la majoration appliquée serait celle prévue par les organisateurs. (Sous réserve de disponibilité du matériel demandé).

Article 8 : Prix et devises utilisées

8-1 Le prix des prestations de CCI International Picardie est fixé dans la brochure CCI International Picardie pour l'opération correspondante. Ce prix est valable au moment de sa consultation par l'entreprise. Le prix facturé est celui en vigueur au moment de l'inscription de l'entreprise à l'opération.

Les prix des prestations de CCI International Picardie sont exprimés :
n Hors Taxes (HT) en Euros (€) uniquement

8-2 Tous montants exprimés dans d'autres monnaies ne sont fournis qu'à titre indicatif.

8-3 Il sera ajouté au prix indiqué, le taux de TVA applicable au jour de la facturation à l'entreprise.

La facturation finale concernant l'ensemble des prestations servies pendant le salon tiendra compte des fluctuations du taux de change dans le pays d'accueil.

Article 9 : Conditions de paiement

9-1 Paiement

Toutes les factures sont payables au compte ouvert au nom de CCI International Picardie, par chèque bancaire ou postal ou encore par virement à CCI International Picardie 36 rue des otages –CS23701 80037 Amiens cedex 1 – Code Banque : 30027 – Code Guichet : 17761 – N° de compte : 00078714901 – Clé RIB : 42.

Aucun escompte ne sera effectué en cas de paiement anticipé.

9-2 Non-paiement

9-2.1 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de la mise en demeure.

9-2.2 Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation.

Le non-respect de cette obligation permet à CCI International Picardie d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues, ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question.

Le non paiement à leur échéance des factures émises entraînera, à la suite d'une mise en demeure préalable restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à CCI International Picardie, échues ou à échoir, quel que soit le mode de règlement prévu,
- l'exigibilité à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages intérêts éventuels.

9-2.3 L'exposant est tenu de signaler à CCI International Picardie tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner sa défection sur le pavillon régional, avec les conséquences matérielles et financières qui en découlent (confère article 10 des présentes conditions générales de vente).

Le non-respect des modalités de paiement liées à une opération antérieure entraîne de facto le paiement intégral du coût de participation lors de l'inscription à une autre manifestation, ce règlement conditionnant la validité de cette inscription auprès de CCI International Picardie.

Article 10 : Annulation

10-1 Annulation par l'exposant :

Tout désistement doit être signalé à CCI International Picardie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désistement, l'acompte versé restera acquis à CCI International Picardie, sauf si le stand est loué à une autre société. Dans ce cas, CCI International Picardie remboursera l'acompte, diminué d'un montant de 25 % représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes.

Si le stand ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100 %.

10-2 Annulation par CCI International Picardie :

Postérieurement à la diffusion des brochures et quelle qu'en soit la cause, CCI International Picardie se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible ou que le nombre d'entreprises régionales éligibles inscrites ne correspond pas aux prérogatives du Conseil Régional de Picardie. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par CCI International Picardie, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

Article 11 : Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des prestations.

Il en est de même pour tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendant de plein droit les obligations de CCI International Picardie relatives à ces conditions générales de vente et dégageant alors CCI International Picardie de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 12 : Assurance et responsabilité juridique

Chaque exposant participant aux opérations collectives organisées par CCI International Picardie doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour :

- les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable,
- les dommages causés aux matériels et produits qu'il expose lors de l'exposition,
- les vols de matériels ou de marchandises,
- les éventuelles pertes d'exploitation,...

Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex : acheminement du matériel d'exposition...)

D'une façon générale, CCI International Picardie décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

Article 13 : Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors, à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de ventes, pendant toute la durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession de CCI International Picardie seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

Article 14 : Contestations

14-1 Tout différend portant sur l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions de vente, ou sur toute prestation effectuée par CCI International Picardie ou encore sur le paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce d'AMIENS, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, y compris en présence de pluralité de défendeurs, ou dans le cas éventuel d'un appel en garantie.

14-2 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

14-3 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par CCI International Picardie, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.